



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

*Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE*

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LE BOISLE DANS LA SOMME
AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

La commune de Le Boisle (80) est actuellement régie par le règlement national de l'urbanisme qui restreint les perspectives d'urbanisation. L'élaboration de la carte communale répond donc à plusieurs objectifs :

- préserver l'identité rurale de la commune ;
- réfléchir au devenir de la commune ;
- mieux maîtriser l'urbanisation ;
- préserver le cadre de vie du territoire.

Les objectifs démographiques visent une croissance de 20 habitants à horizon 2022 (390 habitants au total actuellement). L'urbanisation s'inscrit principalement en dents creuses et épouse l'enveloppe urbaine existante. Le projet communal apparaît donc adapté aux caractéristiques de la commune.

Les enjeux environnementaux se concentrent sur la façade nord-est du territoire de la commune. Plusieurs espaces naturels remarquables s'y trouvent : deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, un site Natura 2000, plusieurs zones à dominante humide, des bio-corridors dont un relatif au passage de la grande faune.

La présence du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation « Vallée de l'Authie ») subordonne le projet de carte communale de Le Boisle à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES). L'étude des incidences réalisée au titre de Natura 2000 est complète.

Toutefois, le rapport de présentation dans son ensemble ne rend pas suffisamment compte de la sensibilité écologique du territoire. Certains enjeux environnementaux n'ont pas été correctement pris en compte et ne figurent pas dans l'analyse des effets induites par la mise en œuvre du projet de carte communale.

Néanmoins, au regard du projet communal, les incidences du document de planification sur l'environnement seront faibles.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'état initial de l'environnement. Ce chapitre pourra comporter une description (même sommaire) des milieux remarquables, une carte au format adapté permettant de localiser ces enjeux ;
- de compléter l'analyse des effets de la carte communale en incluant l'analyse des incidences sur les ZNIEFF, sur les zones à dominante humide ainsi que sur le corridor dédié au passage de grande faune ;

- d'identifier les communes qui dépendent du captage d'alimentation en eau potable de Labroye (62) et de préciser les volumes d'eau consommés pour chacune d'entre elles ;
- de compléter l'analyse des incidences par des données relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC) compétent et la conformité des installations d'assainissement concernées, ou à défaut, de fournir un état des lieux des contrôles opérés ;
- de définir de nouveaux dispositifs de suivi de la mise en œuvre du document ou, le cas échéant, de justifier de l'efficacité du dispositif proposé ;
- d'apporter les éléments nécessaires dans le rapport de présentation pour justifier la prise en compte du SRCAE de Picardie ;
- de compléter le résumé non technique en incorporant des illustrations (cartes) pour faciliter la compréhension du public.

Amiens, le **06 MAI 2014**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales



François COUDON

I – Contexte

Le Boisle est une commune de la Somme située dans le canton de Crécy-en-Ponthieu, arrondissement d'Abbeville. Elle se situe à 25 km d'Abbeville, en limite du département du Pas de Calais. Son territoire couvre une superficie de 1184 ha.

La population communale est estimée à 390 habitants en 2012 (cf. rapport de présentation page 29).

La commune fait partie de la communauté de communes « Authies-Maye », qui regroupe 34 communes pour environ 17 000 habitants. Elle fait également partie du « Pays des trois vallées », qui regroupe les communautés de communes de l'Abbevillois, de la baie de Somme sud, de la région d'Hallencourt, de Nouvion en Ponthieu, du Haut Clocher, du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert, soit 7 communautés de communes. Le Pays des trois vallées comprend 142 communes pour une population totale de 108 000 habitants (chiffres de 2008).

1. Le cadre réglementaire

En application des articles L121-10 et R121-14 du code de l'urbanisme, les cartes communales dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique systématique.

La commune de Le Boisle est concernée par cette réglementation en raison de la présence d'un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de l'Authie » située en limite nord-est du territoire communal.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est réalisée par la collectivité responsable de l'élaboration du document d'urbanisme.

C'est une aide à la décision permettant d'améliorer la cohérence des documents d'urbanisme en fonction des enjeux territoriaux et d'argumenter les choix retenus au profit du public et des acteurs concernés. Elle participe à la transparence du processus décisionnel en facilitant la compréhension et l'appropriation des projets de documents d'urbanisme par le grand public. Tout document d'urbanisme faisant l'objet d'une EES implique également la saisine de l'autorité environnementale (AE) pour avis. La mission d'autorité environnementale (AE) est exercée par le préfet de région dans le cas d'une carte communale. L'AE rend un avis sur le document d'urbanisme, afin :

- d'éclairer le public au moment de l'enquête publique sur le projet de carte communale ;
- de permettre à la collectivité qui l'approuvera de vérifier que les enjeux environnementaux ont été correctement appréciés et pris en compte et, le cas échéant, de faire évoluer son document d'urbanisme.

2. La sensibilité du territoire

Cette commune à dominante agricole, comprend un réseau routier structurant la forme urbaine, avec la présence des routes départementales RD224 et RD928 (formant une intersection en plein cœur urbain).

Les enjeux environnementaux se concentrent principalement en limite nord-est du territoire de la commune. Le territoire de la commune comprend :

- un site Natura 2000, il s'agit de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Vallée de l'Authie » située en limite est du territoire communal. Cette ZSC abrite des espèces piscicoles comme le Chabot commun et le Saumon atlantique et des habitats remarquables. Pour rappel, il s'agit d'un réseau de sites naturels européens, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et végétales, et de leur habitat. Les sites Natura 2000 traduisent une forte sensibilité écologique ;
- une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, intitulée « Cours de l'Authie, marais et coteaux associés » et caractérisée par des espèces avifaunes remarquables telle que le Butor étoilé et le Blongios nain. La ZNIEFF est

localisée le long de la frontière nord-est du territoire communal en limite du département du Pas-de-Calais.

- une ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Authie », plus étendue que la ZNIEFF de type 1 ;
- un biocorridor intra ou inter prairies humide est identifié au Nord du territoire et s'inscrit au droit de la ZNIEFF de type 2. Pour rappel, les corridors écologiques permettent la circulation des espèces, afin de relier par exemple le lieu d'hibernation à un lieu de chasse ou à un site de reproduction. Ils permettent aussi le mélange des individus d'une même espèce, donc le renouvellement génétique des populations. Ils doivent donc être pérennisés. La rupture de ces liens peut entraîner l'isolement d'un groupe et, à terme, sa disparition ;
- un deuxième biocorridor relatif au passage de la grande faune (Sanglier, Chevreuil) qui s'inscrit à la frontière nord du territoire sur lequel il occupe une importante portion et s'étend sur la commune voisine ;
- des zones à dominante humide sont identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie sur le territoire communal. Certaines zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont caractérisées par des prairies, des formations forestières à forte naturalité et des boisements artificiels. Toutes ces zones à dominante humide sont concentrées sur la façade nord-est du territoire au voisinage du cours d'eau de l'Authie.

L'autre site Natura 2000 le plus proche du territoire communal est :

- la zone spéciale de conservation (ZSC) « Massif forestier de Crécy en Ponthieu », à 8 km de Le Boisle ;

L'eau :

Concernant la thématique de l'eau, le SDAGE fixe pour les cours d'eau présents sur le territoire communal des objectifs de bon état global. L'objectif de bon état global est fixé à 2027 pour le cours d'eau de l'Authie. De façon plus précise, le SDAGE fixe l'objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 et l'atteinte du bon état chimique à 2027.

Le projet communal devra donc veiller à ne pas prendre de mesures pouvant empêcher l'atteinte de cet objectif.

Le paysage :

La commune est concernée par deux grands ensembles emblématiques « Basse vallée de l'Authie » et « Vallée de l'Authie à l'amont de Le Boisle », identifiées par l'atlas des paysages de la Somme. Cet atlas a pour vocation d'identifier les caractéristiques paysagères du département.

Les risques

La commune n'est couverte par aucun plan de prévention des risques naturels (PPR) pour autant, elle a connu plusieurs épisodes de catastrophes naturelles notamment en 1994, en 1999 et en 2000.

II – Complétude de la carte communale

La démarche d'évaluation environnementale stratégique menée par la commune de Le Boisle dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale doit être traduite dans le rapport de présentation (qui tient lieu de « rapport environnemental »). Son contenu est défini par l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme.

Ce rapport contient :

- un exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme (cf. partie 3 pages 21 à 26. et partie 1 page 6) ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution (cf. partie 2, pages 8 à 19) ;
- une analyse des incidences notables probables de la carte communale sur l'environnement, et notamment sur les sites Natura 2000 (cf. partie 4, pages 31 à 36) ;
- un exposé des motifs de la délimitation des zones, au regard notamment de

- l'environnement (cf. partie 4, pages 28 à 30 et pages 38 à 42) ;
- une présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement (cf. partie 4, page 37) ;
- une analyse des résultats de l'application de la carte communale, notamment en ce qui concerne l'environnement (cf. partie 5 page 44) ;
- un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (cf. partie 5, pages 44 à 45).

Le rapport présenté comporte toutes les pièces demandées par l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme.

III – Analyse du projet de carte communale

➤ Prise en compte des autres plans-programmes :

Ce point fait l'objet d'un volet spécifique dans le rapport de présentation (cf. partie 1, page 6).

L'article L.124-2 du code de l'urbanisme indique les plans-programmes avec lesquels les cartes communales doivent être compatibles.

La commune ne fait partie d'aucun schéma de cohérence territoriale (SCoT), cependant une réflexion est engagée sur le SCoT du Pays des Trois Vallées. Le projet de carte communale ne présente pas l'avancement de ce SCoT. Si le SCoT est approuvé après la carte communale, la mise en compatibilité de la carte communale devra intervenir dans un délai de 3 ans.

La commune est concernée par le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie, applicable depuis le 1^{er} janvier 2010. La commune est également concernée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Authie en cours d'élaboration.

Le projet de carte communale doit apporter les éléments nécessaires afin de justifier la prise en compte du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie entré en vigueur le 30 juin 2012.

L'autorité environnementale recommande d'apporter les éléments nécessaires dans le rapport de présentation de la carte communale de la commune de Le Boisle pour justifier la prise en compte du SRCAE de la région Picardie.

➤ État initial de l'environnement et analyse de son évolution :

La réglementation n'impose pas une liste des thèmes à traiter dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ce dernier traite des thématiques suivantes :

- situation géographique de la commune (réseau routier, intercommunalité) ;
- milieux naturels et environnement (hydrologie, relief, climat occupation du sol, écologie, risques naturels, installations classées, servitude d'utilité publique...)
- organisation urbaine ;
- réseaux divers (alimentation en eau potable, assainissement...).

L'état initial est essentiellement bibliographique. Certains enjeux environnementaux ne sont pas suffisamment détaillés.

S'agissant des milieux naturels, l'état initial énumère les sites remarquables du territoire sans les décrire, ni analyser les enjeux relatifs à la sensibilité des milieux.

La carte recensant les enjeux écologiques du territoire n'est pas lisible. Au regard de la richesse écologique du territoire, l'état initial ne met pas en exergue sa sensibilité.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de l'environnement. Ce chapitre pourra comporter une description (même sommaire) des milieux remarquables, une carte au format adapté permettant de localiser ces enjeux.

En ce qui concerne le paragraphe relatif aux réseaux, l'état initial n'est pas exhaustif. Le rapport indique que la commune dépend du captage d'alimentation en eau potable de la commune voisine de Labroye (département du Pas-de-Calais). Des informations complémentaires relatives aux autres communes alimentées par le captage, des données quantitatives et qualitatives sur ce captage sont attendues.

S'agissant de l'assainissement des eaux usées, l'état initial indique que la partie urbanisée de la commune est en assainissement collectif et que le reste du territoire (y compris la rue Verjolay) est en assainissement non collectif.

Des informations sur la station d'épuration et sur le contrôle des branchements individuels sont attendues.

- Justification des besoins de développement au regard des objectifs de préservation de l'environnement :

Cette thématique est traitée au travers des parties 3 et 4 (pages 25, 26, 28 et 29) du rapport de présentation. Elle appelle les observations suivantes :

- Extension pour l'habitat

Le scénario retenu se base d'abord sur l'évolution du desserrement des ménages. Les calculs sont réalisés en fonction d'un nombre d'habitant moyen par logement estimé à 2,1 à l'horizon 2022. Ce chiffre était de 2,26 en 2008. En conséquence pour maintenir la population actuelle, il faudra construire 13 logements d'ici 2022.

Dans un second temps, l'évolution naturelle démographique est prise en compte. L'hypothèse retenue est une croissance de la population de 5% à horizon 2022. Dans cette perspective, les besoins en production de logements pour l'horizon 2022 représentent 6 logements, pour une augmentation de la population de 20 habitants. Au final, le nombre de logements à construire sera de 19.

Les besoins d'urbanisation de la commune sont assez limités. Le rapport indique que le scénario retenu nécessite 1,9 ha de superficie ouverte à urbanisation. Il indique également que la commune dispose de cette superficie en dents creuses. L'analyse prend en compte un taux de rétention foncière de 25 %.

Elle ne prend en compte la diminution démographique observée pendant la période allant de 1999 à 2008. De plus, le taux de constructions de ces dernières années est relativement faible (un logement tous les 3,5 années).

- Évaluation des incidences du projet de carte communale :

Cette thématique est également traitée au travers la partie 4 (pages 31 à 36) du rapport de présentation.

- Nature

L'analyse comporte une évaluation des incidences Natura 2000 qui comprend : une carte permettant de localiser la ZSC, une description des habitats et des espèces ayant servis à la désignation du site Natura 2000 et les raisons pour lesquels la mise en œuvre de la carte communale n'aura pas d'incidence sur les habitats et espèces ayant servis à la désignation du site Natura 2000.

Les justifications d'absence d'incidence traitent à la fois des espèces et des habitats. Elles sont succinctes et portent principalement sur la taille du projet communal. En outre, la carte proposée en page 32 du rapport de présentation est difficilement lisible.

L'analyse prend en compte le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 et intègre des espèces non mentionnées dans le formulaire standard de données, ce qui est judicieux.

En revanche, l'évaluation des incidences prévisibles ne traite pas des ZNIEFF. Ces dernières se superposent au site Natura 2000. Elles abritent néanmoins, d'autres espèces et habitats remarquables à prendre en compte.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets de la carte communale en incluant l'analyse des incidences sur les ZNIEFF.

Les incidences sur les zones à dominante humide ne sont pas analysées. De même, l'analyse des incidences n'aborde pas le corridor dédié au passage de grande faune.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des effets de la carte communale en incluant l'analyse des incidences sur les zones à dominante humide ainsi que sur le corridor dédié au passage de grande faune.

- Eaux

L'évaluation des incidences précise que l'eau potable distribuée dans la commune provient d'un captage situé sur la commune de Labroye (Pas-de-Calais). Il existe plusieurs captages localisés sur les communes voisines. Les périmètres de protection relatifs à ces captages sont en dehors des limites communales.

La commune consomme en moyenne 67,85 m³ d'eau par jour. Au regard de l'augmentation de population visée la consommation devrait atteindre en moyenne 71,33 m³ d'eau par jour, le captage fournit en moyenne 6 700 m³ par jour et est en capacité de fournir 16 040 m³ d'eau par jour.

La ressource en eau potable est donc suffisante selon l'étude, néanmoins le rapport n'indique pas les autres communes dépendant de ce captage et la consommation totale d'eau.

Afin de mieux justifier de la suffisance de la ressource en eau potable, l'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences par la liste des communes dépendant du captage d'alimentation en eau potable de Labroye ainsi que la consommation totale d'eau pour les communes concernées.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, le rapport précise que le mode d'assainissement est mixte. À l'exception de la rue de Verjolay et de la rue d'en Bas, le traitement des eaux usées est en mode collectif.

La commune possède sa station d'épuration des eaux usées. Cette dernière est dimensionnée pour 600 équivalents/habitants. La station d'épuration est donc en capacité d'accueillir de nouvelles habitations.

Toutefois, le rapport n'indique pas le nombre d'habitations concernées par l'assainissement non collectif. L'étude ne fournit aucune précision sur le service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de contrôler la conformité des installations individuelles de traitement des eaux, ni la situation actuelle au regard de la conformité des installations individuelles de traitement.

Au regard des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, l'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des incidences par les données relatives au SPANC et par celles relatives à la conformité des installations d'assainissement concernées ou à défaut un état des lieux des contrôles opérés.

- Risques

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques. En outre, l'urbanisation contenue du projet communal n'induit aucune augmentation des risques en matière d'inondation.

Les risques, et notamment la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) agricoles, ont été identifiés et pris en compte. Les périmètres de protection liés aux ICPE agricoles sont respectés.

- Paysage

La commune de Le Boisle n'est concernée par aucun monument historique. En outre, la future urbanisation s'insère dans le bâti existant. Aucune incidence sur le paysage n'est envisagée.

➤ Indicateurs de suivi du plan :

Les indicateurs de suivi de l'application de la carte communale sont présentés à la page 44 du rapport de présentation. Le rapport précise qu'un suivi de la mise en œuvre de la carte communale doit être effectué au plus tard six ans après son approbation.

L'indicateur de suivi consiste en une surveillance des surfaces occupées par les milieux naturels.

Les indicateurs ainsi définis ne semblent pas pertinents. En effet, la constructibilité limitée de la carte communale ne permet pas d'accueillir de nouvelles habitations dans l'emprise des milieux naturels. De ce fait, le dispositif de suivi apparaît inopérant.

En outre, le rapport ne fournit aucune information sur la fréquence de ce suivi et plus globalement sur les modalités de ce suivi. Le cas échéant, des mesures correctrices ne sont pas abordées.

L'autorité environnementale recommande de définir de nouveaux dispositifs de suivi de la mise en œuvre du document ou le cas échéant, de justifier de l'efficacité du dispositif proposé.

➤ Résumé non technique :

Le résumé non technique figure en partie 5 (pages 44 et 45) du rapport de présentation. Il reprend très succinctement l'ensemble des parties du rapport de présentation. Il n'est pas illustré par des éléments cartographiques et ne met pas en exergue la sensibilité écologique du territoire.

L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique en incorporant des illustrations pour faciliter la compréhension du public.

IV – Justification du projet et prise en compte de l'environnement

La commune est actuellement régie par le règlement national de l'urbanisme qui contraint les perspectives d'urbanisation. L'élaboration de la carte communale répond donc à plusieurs objectifs :

- préserver l'identité rurale de la commune ;
- réfléchir au devenir de la commune ;
- mieux maîtriser l'urbanisation ;
- préserver le cadre de vie du territoire.

Le rapport de présentation dans son ensemble ne rend pas compte de la sensibilité écologique du territoire. Certains enjeux environnementaux non pas été correctement traités et ne figurent pas dans l'analyse des effets de la mise en œuvre de la carte communale.

Néanmoins, le projet communal est adapté aux caractéristiques de la commune. Au final, les objectifs démographiques visent une croissance de 20 habitants à horizon 2022 (390 habitants au

total). L'urbanisation s'inscrit principalement en dents creuses et épouse l'enveloppe urbaine existante. Au regard du projet communal, les incidences de la carte communale seront faibles.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'état initial de l'environnement. Ce chapitre pourra comporter une description (même sommaire) des milieux remarquables, une carte au format adapté permettant de localiser ces enjeux ;
- de compléter l'analyse des effets de la carte communale en incluant l'analyse des incidences sur les ZNIEFF, sur les zones à dominante humide ainsi que sur le corridor dédié au passage de grande faune ;
- d'identifier les communes dépendant du captage d'alimentation en eau potable de Labroye (62) et de préciser les volumes d'eau consommés pour chacune d'elle ;
- de compléter l'analyse des incidences par des données relatives au service public d'assainissement non collectif (SPANC) compétent et la conformité des installations d'assainissement concernées ou à défaut de fournir un état des lieux des contrôles opérés ;
- de définir de nouveaux dispositifs de suivi de la mise en œuvre du document ou le cas échéant, de justifier de l'efficacité du dispositif proposé ;
- d'apporter les éléments nécessaires dans le rapport de présentation pour justifier la prise en compte du SRCAE de la région Picardie ;
- de compléter le résumé non technique en incorporant des illustrations (cartes) pour faciliter la compréhension du public.